

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2023-399

**PORTANT MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES DENOMMÉE
LECTURE PUBLIQUE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n°2033-244 ;

Vu l'avis conforme du service de gestion comptable de Cholet en date du 25/10/2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Un fonds de caisse d'un montant de 200.00 € est mis à disposition du régisseur. Les autres articles de la décision du maire n°2033-244 restent inchangés.

ARTICLE 2 - Le maire de Beaupréau en Mauges et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 26 octobre 2023

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

